

**Décision n° 2017-218 du 4 septembre 2017
fixant la composition du jury du
concours interne pour le recrutement
d'un ouvrier des parcs et ateliers technicien niveau 1
pour l'année 2017 à la direction territoriale Nord-Picardie**

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 décembre 1991 portant classification professionnelle des ouvriers permanents des parcs et ateliers, des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu la lettre circulaire du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 20 mars 1997, modifiée par les circulaires du 3 juin 2003 et du 13 janvier 2005 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des ouvriers des parcs et ateliers du Cerema réunie le 15 juin 2017 ;

Vu la décision n° 2017-178 du 4 juillet 2017 autorisant l'ouverture de concours internes pour le recrutement d'ouvriers des parcs et ateliers, techniciens niveau 1, au titre de l'année 2017 ;

décide

Article 1

Le jury du concours interne pour le recrutement d'un ouvrier des parcs et ateliers technicien niveau 1, à la direction territoriale Nord-Picardie, ouvert par la décision du 4 juillet 2017 susvisée, est composé comme suit :

- Madame Virginie MAIREY-POTIER, ingénieure des Ponts, Eaux et Forêts, présidente du jury ;
- Madame Martine SIMONIN, agent contractuel sous règlement intérieur national de classe exceptionnelle ;
- Monsieur Mathias LIEGEOIS, ouvrier des parcs et ateliers, technicien de niveau 2 ;
- Monsieur Olivier PEREZ, ingénieur des Travaux Publics de l'État.

Le jury sera assisté par monsieur Emmanuel DELAVAL, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, pour la conception des épreuves.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 4 septembre 2017

Le directeur général

Signé

Bernard Larrouturou